

Assurance des Objets de Loisirs



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : HELVETIA COMPAGNIE SUISSE D'ASSURANCES – Entreprise suisse d'assurance autorisée à opérer en France, immatriculée en France et régie par le Code des assurances – Matricule 4080767

Produit : contrat Helvetia Cargo Loisirs [HCL CG 092019]

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez les conditions contractuelles complètes de ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle qui vous sera remise dès lors que vous effectuerez une demande d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit « **Helvetia Cargo Loisirs** » est destiné à garantir les dommages subis par les Objets de loisirs assurés (**Bagages ou Instruments de Musique ou Equipements de Golf**), lors de leur utilisation et/ou lors de déplacements.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garantie Bagages : Objets que l'Assuré emporte dans ses déplacements privés ou professionnels,

ou

Garantie Instruments de Musique : Instruments, étuis et accessoires convenus entre l'Assureur et l'Assuré,

ou

Garantie Golf : Les équipements de golf, clubs, sacs de golf et sacs de transport convenus entre l'Assureur et l'Assuré.

Les garanties systématiquement prévues

Garantie dommages couvrant :

- ✓ Les dommages matériels survenus accidentellement
- ✓ Les vols caractérisés, c'est-à-dire commis par effraction ou agression
- ✓ La perte, le vol ou les dommages lorsque les objets assurés sont acheminés par un professionnel du transport

Montants des garanties

Les plafonds de garanties sont variables et adaptables aux besoins du client

- Valeur maximale par objet et/ou par événement définie d'un commun accord entre l'Assureur et l'Assuré

Les garanties optionnelles

En Option de la garantie Instruments de musique :

Location d'un instrument de remplacement (capital 10% de la valeur assurée) et frais de déplacement ou de transport de(s) l'instrument(s) endommagé(s)



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- × Tout objet non mentionné à la souscription.

Ne sont pas assurés, **sauf conventions particulières et prime spéciale** :
Pour la garantie Bagages et la garantie Golf :

- × Dommages et pertes résultant de l'utilisation/fonctionnement des armes de chasse et de sport, matériels de golf et pêche.
Pour la garantie Instruments de Musique :
- × Dépréciation due à la modification de sonorité/timbre de l'instrument (sauf si consécutive à une détérioration accidentelle garantie, et dans la limite de 20% de la valeur assurée de l'instrument)
- × Dommages dus aux ruptures de cordes, roseaux, bec anches, peaux, mèches, chevalets et défaut d'entretien de l'instrument
- × Dommages et pertes lorsque l'instrument est confié à un tiers (sauf prise en charge par un transporteur public)



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions

Pour la garantie Bagages :

- ! Les espèces, titres, valeurs et objets de valeur
- ! Les téléphones portables, les clefs, les billets de voyage
- ! Les vêtements et accessoires portés
- ! Les aliments et médicaments
- ! Les marchandises destinées à être vendues
- ! Les bateaux, remorques et caravanes et leurs aménagements
- ! Les accessoires automobiles

Exclusions Communes aux garanties Bagages, Instruments de Musique, et Golf

- ! Actes intentionnels de l'Assuré ou avec sa complicité
- ! Actes ou commerce prohibé ou clandestin
- ! Confiscation, saisie ou réquisition par les autorités
- ! Vice propre, usure normale ou défaut d'entretien de l'objet assuré
- ! Dommages résultant de l'utilisation ou du fonctionnement de l'objet assuré
- ! Dommages résultant de la pratique du camping
- ! Dommages résultant de courses et activités sportives, paris et compétitions
- ! Perte ou vol de l'objet assuré sans aucune effraction



Où suis-je couvert ?

- ✓ Au choix de l'assuré :
- De tous points du monde à tous points du monde, sauf restrictions convenues entre l'Assureur et l'Assuré.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat, de non garantie ou de réduction de l'indemnité :

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'Assureur sur les éléments et circonstances pouvant permettre l'appréciation des risques ;
- Régler la prime (ou fraction de prime) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Payer les fractions de primes aux échéances convenues en cas de prime fractionnée ;
- Déclarer toute modification d'où résulte une aggravation sensible du risque ;
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'Assureur.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre susceptible d'être garanti par le contrat Helvetia Cargo Loisirs dans les 2 jours en cas de vol, dans les 5 jours pour les autres cas ;
- S'abstenir de procéder à toute réparation sans l'accord de l'Assureur et ne prendre aucune mesure susceptible d'empêcher ou de retarder les constatations ou vérifications utiles ;
- En cas de destruction partielle ou totale, faire constater par une autorité compétente ou, à défaut, un témoin ;
- En cas de vol, déposer plainte immédiatement auprès des autorités de police.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable aux dates et suivant les modalités convenues entre l'Assureur et l'Assuré, par chèque, virement ou prélèvement. Le paiement de la prime peut être fractionné en plusieurs échéances donnant lieu à des frais de fractionnement qui ne seront pas facturés si l'Assuré opte pour le prélèvement automatique.

Les modalités de règlement choisies par l'Assuré devront être communiquées à l'Assureur en même temps que l'ordre ferme. A défaut, le règlement comptant sera applicable.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet aux date et heure convenues entre l'Assureur et l'Assuré. Il est souscrit pour une durée d'un an, sauf accord entre l'Assureur et l'Assuré sur une durée différente, et se renouvelle d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation 2 mois au moins avant l'échéance annuelle.

Il prend fin par anticipation dans les cas convenus entre l'Assureur et l'Assuré ou prévus par le Code des assurances.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Le contrat peut être résilié soit par lettre recommandée, soit par courrier recommandé électronique, soit par déclaration contre récépissé au siège social de l'Assureur, soit par acte extrajudiciaire, soit par tout autre moyen convenu entre l'Assureur et l'Assuré.
- Le contrat peut être résilié à l'échéance annuelle moyennant un préavis minimum de deux mois et, si l'assuré est une personne physique agissant en dehors de ses activités professionnelles, chaque année lors du renouvellement, dans les vingt jours suivants la date d'envoi de l'avis d'échéance annuelle de prime.
- Il peut en outre être résilié dans tous les autres cas prévus par le Code des assurances.